

Délibération n° 20250605-0001

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 5 juin 2025

Objet : PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL DU
15 MARS 2025

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Florence
LHERMET

Date de convocation :
28 mai 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 72

Pouvoir : 1

Votants : 73

Pour : 69

Contre : 0 –

Abstention : 1 –

(ESTORGUES Régis)

Ne prend pas part au

vote : 3 – (BOURDOULEIX

Roger -LECHEVALLIER

Christine – GROSLIER

Jean-Yves)

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FANJUL José, FRITEYRE Lilian, PINTE Emmanuel, NORE Michel, ARCHENY Danièle, ROBIN Christian, SAVY Philippe, DUTEMPS Joseph, BOUYOUX Francis, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, BARGEON Marcel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, TOURLONIAS Vincent, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, RAFFAULT Daniel, VATIN Thierry, CLEMENT Jean-Marie, VIGIGNOL Yannick, RAYNAL Roger, RAY Raïssa, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, PELISSIER Patrick, DONNET Anne-Michèle, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger, POUZADOUX Jean-Paul, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

GENTEUIL Bruno, ESTORGUES Régis, DURIF Roland, LAMYRAND Rémy, AMBLARD Philippe, ROUSSY Raphaël, BOULON Lionel, GIRONDE Alain, SOLVIGNON Yves, ROSLEY Patrick, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, GROSLIER Jean-Yves, JACQUARD Bernard

Pouvoirs :

GABRILLARGUES Camille donne procuration à SAUX Marion

Secrétaire de séance : Mme LHERMET

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 MARS 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès-verbal du 15 mars 2025 en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 25 janvier 2025 en annexe.

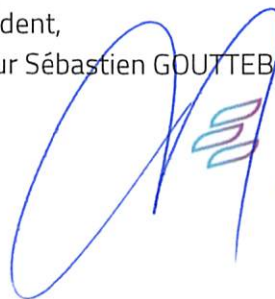
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Samedi 15 mars 2025

Le samedi 15 mars 2025, à dix-heures, le comité syndical, dûment convoqué le 6 mars 2025, s'est réuni au Domaine de la Prade à Cébazat, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, en présence de 78 délégués. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La liste d'émargement comportant le nom des membres du comité syndical présents ou représentés ainsi que les pouvoirs est accessible sur demande auprès de TE63 à contact@te63-sieg.fr.

ORDRE DU JOUR :

- SESSION ORDINAIRE
 - Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 janvier 2025
- RESSOURCES HUMAINES
 - Création d'un poste de catégorie C
 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - Adhésion au groupement santé du CDG
- FINANCES
 - Autorisation de programme / Crédit de paiement ER
 - Autorisation de programme / Crédit de paiement EP
 - Compte Administratif – Budget principal 2024
 - Compte Administratif – Budget rattaché régie ENR 2024
 - Compte de Gestion – Budget principal 2024
 - Compte de Gestion – Budget rattaché régie ENR 2024
 - Affectation du résultat – Budget principal 2024
 - Affectation du résultat – Budget rattaché régie ENR 2024
 - Budget Primitif principal M57 – 2025
 - Budget Primitif rattaché M4 régie ENR 2025
- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
 - Grille tarifaire régie chaleur
 - Plan de financement réseau de Saint-Saturnin
 - Transfert de compétence MUROL
 - Autorisation de signature AMI ADEME
 - Nomination des administrateurs TE63 au sein de la SAS Horizon 1465
- CONTRATS, CONVENTIONS ET PARTENARIATS
 - Avenant 1 convention TE63 – CAM – SMTC INSPIRE
 - Avenant 1 contrat de concession ENEDIS
 - Avenant 4 convention avec le CRAIG
- ÉCLAIRAGE PUBLIC
 - Modalités d'appel à cotisation illuminations festives
- Informations et questions diverses

Le président ouvre la séance à 10h10.

- **SESSION ORDINAIRE**

- Adoption du procès-verbal

Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 janvier 2025

Résultat des votes :

Voix Pour : 74

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – JARLIER Dominique

Ne prend pas part au vote : 3 – RAYNAUD Dominique ; RAYNAL Roger, HAYMA Eric

Des remerciements sont apportés pour la meilleur lisibilité du procès-verbal.

- **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un poste de catégorie C

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical en date du 26 octobre 2024
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant(e) administratif(tive) au pôle ENR en vue du remplacement d'un agent ayant mis fin à son contrat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(tive) au pôle ENR correspondant au grade d'adjoint(e) administratif(tive) à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mars 2025,

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint(e) administratif(e)
- Grade : Adjoint(e) administratif(tive) de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 5 Nouvel effectif : 6

Résultat des votes :

Voix Pour : 74

Voix Contre : 0

Abstention : 3 – DEVERNOIX Marc-Antoine, BOISNAULT Christian, VINCENT Claude

Ne prend pas part au vote : 2 – RAYNAUD Jérôme, RAYNAL Roger

○ Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant des collectivités et établissements publics. Il appartient ainsi au conseil communautaire de définir la liste des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades sont regroupés dans le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble des emplois permanents visés dans les tableaux ci-dessous, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président expose que la présente mise à jour du tableau des effectifs comporte la création de deux emplois permanents :

- 1 poste d'assistant comptabilité / accueil à temps complet sur le grade d'attaché en remplacement du même poste sur le grade d'adjoint administratif devenu vacant suite au départ en mutation de l'agent qui l'occupait.
- 1 poste d'assistante administrative à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en remplacement du même poste sur le grade d'attaché devenu vacant suite à la démission de l'agent qui l'occupait

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve le tableau des effectifs de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme projeté au 15 mars 2025 comme suit :

GRADE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES				POURVUS				VACANTS			
	TC	TNC	TOT	ETP	TC	TNC	TOT	ETP	TC	TNC	TOT	ETP
Filière administrative	15	0	15	15	10	0	10	10	5	0	5	5
<i>Emplois administratifs de direction</i>	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	1
Directeur général des services	1		1	1					1		1	1
Attachés territoriaux	3	0	3	3	2	0	2	2	1		1	1
Attaché principal	1		1	1	1		1	1				
Attaché	2		2	2	1		1	1	1		1	1
Rédacteurs territoriaux	4	0	4	4	3	0	3	3	1	0	1	1
Rédacteur principal 1ère cl	1		1	1	1		1	1	0		0	0
Rédacteur	3		3	3	2		2	2	1		1	1
Adjoint administratifs territoriaux	7	0	7	7	5	0	5	5	2	0	2	2
adjoint administratif territorial principal 1ère cl	2		2	2	1		1	1	1		1	1
adjoint administratif territorial principal 2ème cl	3		3	3	2		2	2	1		1	1
adjoint administratif territorial	2		2	2	2		2	2				
Filière technique	4		4	4	3		3	3	1		1	1
<i>Ingénieurs territoriaux</i>	4		4	4	3		3	3				
Ingénieur	4		4	4	3		3	3	1		1	1
TOTAL GÉNÉRAL	19	0	19	19	13	0	13	13	6	0	6	6

- décide de procéder à la création d'emplois de la manière suivante :

ANNEXE 1 : CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS					
CRÉATION DE POSTES PERMANENTS					
Service	Catégorie hiérarchique	Poste créé	Emploi	Date d'ouverture du poste	Nature du besoin
Finances	A	Attaché	Assistante comptabilité et accueil	15/03/2025	Poste créé suite à la demande de mutation de l'agent en poste
	B	Rédacteur			
ENR	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet	Assistante administrative	15/03/2025	Poste créé suite à la démission de l'agent en poste
CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS					
Service	Catégorie hiérarchique	Poste créé	Emploi	Date d'ouverture du poste	Nature du besoin

Résultat des votes :

Voix Pour : 73

Voix Contre : 0

Abstention : 3 – COUDUN Laurent, DEVERNOIX Marc-Antoine, VINCENT Claude

Ne prend pas part au vote : 3 – RAYNAUD Jérôme, DUCOING Guy, CLERMONT Max

o Adhésion groupement santé CDG

Le Président expose à l'assemblée :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par le syndicat peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, le syndicat conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que le syndicat versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le syndicat aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Résultat des votes :

Voix Pour : 79

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

• **FINANCES**

○ Autorisation de Programme – Crédits de paiement 2024-2026 - ER

Par délibération du 9 mars 2024, l'Assemblée Délibérante a voté pour les opérations d'électrification, une Autorisation de Programme triennale 2024 / 2026 qui s'élève à 30 M€.

Après une 1^{ère} année d'AP, des éléments dimensionnants sont à prendre en considération :

- Le contrat de concession du réseau ;
- Les dispositions de la loi NOME (collégalement présentées en conférence départementale des services de l'Etat le 17 décembre 2024 ;
- L'existence de chantiers sur lesquels le TE63 agit en qualité « d'obligé » lorsqu'il s'agit de vastes projets d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage autre que le TE63 et qui inclus une composante d'électrification ;
- Les demandes de travaux recensées et leur planification triennale, et notamment, les années 2025 et 2026 restant à exécuter.

Il est proposé de rafraichir la prévision de Crédits de Paiements comme suit :

Autorisation de Programme (AP) :	30 000 000 € HT
Crédits de Paiements (CP) 2024	6 000 000 € HT
Crédits de Paiements (CP) 2025	15 000 000 € HT
Crédits de Paiements (CP) 2026	9 000 000 € HT

Les opérations d'investissements en électrification sont assujetties à la TVA. Elles font l'objet d'une déclaration mensuelle « payée / collectée » auprès du Service des Impôts aux Entreprises (SIE) et donnent lieu à un crédit/débit.

Les besoins réels seront annuellement constatés et ajustés en fonction des demandes sur la base : de la complétude de la demande, de faisabilité technique et calendaire, de la priorisation arbitrée sur la base de critères pondérés d'éligibilité, des moyens financiers allouables par le TE63 en quantité suffisante.

Pour chaque exercice budgétaire et comptable, l'exécutif pourra liquider les demandes de paiements du mandataire jusqu'à concurrence des Crédits de Paiements ouverts au budget par l'Assemblée Délibérante.

Les engagements doivent rester contenus dans l'enveloppe globale de l'Autorisations de Programme.

Les ressources de financement attendues demeurent inchangées :

Collectivités Locales	Concessionnaire	FACE	Tiers	Redevances de concession	Part Couverte par le Tarif (PCT)	Remboursement de TVA	FCTVA	Fonds propres
3%	3%	21%	14%	10%	13%	16%	1%	19%

L'Autorisation de Programme englobent la taxonomie des dispositifs en vigueur sur les exercices précédents jusqu'en 2023 :

Abréviation	Libellé	Codification logiciel
ENR	Energies Renouvelables	820xx
RES	Réseau	020xx
HP	Hors Programmes	100xx
ENV	Environnement	420xx
PT	Petits Travaux	520xx
FC	Enfouissements	620xx
SEC	Sécurisation	900xx
FAB	Travaux subventionnés FACE (A,B) renf. & extens° réseaux	120xx
FAC	Travaux subventionnés FACE (C) enfouissement	320xx
FAS	Travaux subventionnés FACE (S) sécurisation des fils nus	920xx

FDV	FACE intempéries	922xx
IRVE	Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques	700xx

(à titre informatif afin de conserver le lien et la continuité analytique dans les logiciels comptables et de programmation technique -intégrations, mise à jour de l'état de l'actif,...etc-)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'actualiser l'Autorisation de Programme ER 2024 / 2026
- De permettre le report sur l'exercice suivant des Crédits de Paiement non consommés à la vue des engagements, besoins et prévisions de consommation.

Résultat des votes :

Voix Pour : 77

Voix Contre : 0

Abstention : 3 – DEVERNOIX Marc-Antoine, MALAYRAT Jean-Pierre (SEU), MALAYRAT Jean-Pierre (CAM)

Ne prend pas part au vote : 0

○ Autorisation de Programme – Crédit de paiements 2024-2026 - EP

Par décision du 9 mars 2024, l'Assemblée Délibérante a voté pour les opérations d'éclairage public, une Autorisation de Programme triennale 2024 / 2026 qui s'élève à 30 M€.

Après une 1^{ère} année d'AP, un état des opérations réalisées ou en cours de réalisation peut être dressé et donc, un niveau de consommation des Crédits de Paiements 2024.

Par ailleurs, le recensement des demandes de travaux jusqu'à fin 2026 et leur inscription dans un planning de réalisation, suggère des ajustements de Crédits de Paiements pour 2025, et par voie de conséquence, pour 2026, dernière année de l'Autorisation de Programme.

Il est proposé les ajustements suivants :

Autorisation de Programme (AP) :	30 000 000 € TTC
Crédits de Paiements (CP) 2024	8 010 000 € TTC
Crédits de Paiements (CP) 2025	12 000 000 € TTC
Crédits de Paiements (CP) 2026	9 990 000 € TTC

Le TE63 récupère la TVA via le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en n+2 de la dépense.

Les besoins réels seront annuellement constatés et ajuster en fonction des demandes sur la base : de la complétude de la demande, de faisabilité technique et calendaire, de la priorisation arbitrée sur la base de critères pondérés d'éligibilité, des moyens financiers allouables par le TE63 en quantité suffisante.

Pour chaque exercice budgétaire et comptable, l'exécutif pourra liquider les demandes de paiements du mandataire jusqu'à concurrence des Crédits de Paiements ouverts au budget par l'Assemblée Délibérante.

Les engagements doivent rester contenus dans l'enveloppe globale de l'Autorisations de Programme.

Les ressources de financement attendues sont :

Part Collect. adhérente	Part Tiers	Redevance	FCTVA	Fonds propres
44%	5%	2%	16%	33%

L'Autorisation de Programme englobent la taxonomie des dispositifs en vigueur sur les exercices précédents jusqu'en 2023 :

Abréviation	Libellé	Codification logiciel
EP	Eclairage Public	110xx
EPT	Eclairage Public Petits Travaux	111xx
EPI	Eclairage Public Illuminations	112xx
EPG	Eclairage Public Géolocalisation	113xx

(à titre informatif afin de conserver le lien et la continuité analytique dans les logiciels comptables et de programmation technique -intégrations, mise à jour de l'état de l'actif,...etc-)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'actualiser l'Autorisation de Programme ER 2024 / 2026
- De permettre le report sur l'exercice suivant des Crédits de Paiement non consommés à la vue des engagements, besoins et prévisions de consommation.

Résultat des votes :

Voix Pour : 75

Voix Contre : 0

Abstention : 3 -DEVERNOIX Marc-Antoine, MALAYRAT Jean-Pierre (SEU), MALAYRAT Jean-Pierre (CAM)

Ne prend pas part au vote : 2- MARQUES Antonio, LOPEZ Argimiro

o Compte Administratif – BP 2024

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, sort de la salle et Monsieur Stéphane GUILLAUME prend la parole et propose de voter le compte administratif 2024.

Tenant compte des résultats de clôture de l'exercice 2023, le budget 2024 du Syndicat a été exécuté de la manière suivante :

- I. Présentation des résultats globaux
- A. Section de Fonctionnement :

Les écritures de l'exercice 2024 représentent :

- 9 529 175.78 € en dépenses
- 19 340 431.56 € en recettes

Soit un solde excédentaire de la section de 9 811 255.78 €

L'excédent reporté de 2023 était de 1 968 649.76 €

En résultat cumulé de clôture, la section de fonction dégage un excédent de 11 779 905.54 €

B. Section d'investissements :

Les écritures de l'exercice 2024 représentent :

- 44 601 298.44 € en dépenses
- 46 099 630.45 € en recettes

Soit un solde excédentaire de la section de 1 498 332.01 €

Le déficit reporté de 2023 était de – 2 230 156.22 €

Le déficit de la section à fin 2024 est ramené à – 731 824.21 €

Les Restes à Réaliser (RAR) d'investissement 2024 sont de :

- 3 813 525.03 € en recettes
- 8 277 860.84 € en dépenses

Soit - 4 464 335.81 €

Au vu du résultat cumulé incluant les Restes à Réaliser, le besoin de financement de la section d'investissements par la section de fonctionnement est de 5 196 160.02 €.

C. Affectation des résultats

Etant donné, d'une part, la vocation même du TE63 d'être un EPCI d'investissement avec les besoins financiers correspondants, et d'autre part, l'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter 10 M€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement et de conserver 1 779 905.54 € en excédent reporté.

II. Chiffres dimensionnants qui reflètent la personnalité du TE63

A. Section de fonctionnement

1. Recettes

91% des recettes de la section (17.731 M€) proviennent de seulement 3 sources de financement :

- L'accise sur l'électricité : 11.113 M€ (ressource fiscale, issue du contribuable)
- La redevance de concession : 3.2 M€ (produit lié à l'exploitation du service confié à un tiers privé)
- Les participations des Collectivités à l'entretien/maintenance des ouvrages (consacrées aux ouvrages constitutifs des compétences déléguées)

2. Dépenses

Les 3/4 des dépenses sont directement imputables à l'exercice des compétences du TE63

- 4.789 M€ pour l'entretien/maintenance des installations

- 1.128 M€ pour le paiement des intérêts de la dette servant à financer les travaux d'équipements
- 655 K€ d'amortissements des installations
- 243 K€ de conventions avec SEMELEC (Mandat, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, autres prestations complémentaires)

Les charges salariales et indemnités de représentations d' élu-e-s représentent 8.6 % des dépenses de la section. (827 K€).

3. Capacité d'Autofinancement Financement (CAF brute)

Le très fort excédent de recettes lié à l'ADN même du TE63 d'être une Collectivité de projets et d'investissements, permet de dégager une épargne brute de 11.780 M€, soit jusqu'à 55 % des recettes de la section qui peuvent être consacrés à l'investissement.

B. Section d'investissements

1. Dépenses

- 34 M€ ont été consacrés aux investissements en électrification (45 %) et éclairage public (55 %).
- Le remboursement du capital de la dette continue de décroître (7.665 M€) et le désendettement sera plus significatif en 2025 puis 2026 avec la fin de prêts à grosses échéances.
- En début d'année, la section débutait avec un déficit reporté de 2.230 M€, ramené en fin d'année à 731 K€.
- A noter, 3 écritures plus exceptionnelles :
 - L'avance remboursable sur 30 ans consentie par le Budget Principal au budget rattaché de la Régie ENR (180 K€)
 - Des réécritures comptables concernant les IRVE, le régime fiscal de TVA ayant été mal identifié dès le début du service en 2018 (régularisation/réimputation de mandats d'ordre)
 - Le projet de lignes de Bus électriques INSPIRE sous maîtrise d'ouvrage du SMTC et de Clermont Auvergne Métropole qui s'étalera jusqu'en 2026 ou 2027 (323 K€ en 2024)
- Un essai de nouveau mécanisme d'avance sur bons de commande à la convention de mandat (annualisée au lieu de biennalisée) a conduit à un versement de 1.733 M€ contre plus ou moins le double sur les situations précédentes.

2. Recettes

- a. En 2024, l'emprunt est resté la 1ère ressource d'investissement avec 9 M€ contractés.
- b. Le résultat de l'exercice 2024 a permis à la section de fonctionnement d'abonder à concurrence de 8 M€.
- c. Plus forte qu'à l'accoutumée, la restitution par SEMELEC des avances sur bons de commande est de 5.373 M€ cumule la dernière convention de mandat biennale 2023/2024 ainsi que la 1ère convention de mandat annualisée 2024.

- d. Les ressources mono-financeurs représentent 9.260 M€ et sont directement liées à des programmes et réalisations de travaux majoritairement d'électrification. Il s'agit :
- Des aides publiques et principalement le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE) du Ministère chargé de l'énergie ; (4.933 M€).
[Ce dernier finance très fortement les ouvrages, à hauteur de 80 % du Hors Taxe, tandis que la TVA est récupéré en crédit par le Syndicat. Au final, le reste à charge du TE63 est de 16.67 % du coût total des chantiers.]
 - De la Part Couverte par le Tarif (PCT), versée par le concessionnaire de réseau ENEDIS (4.327 M€)
- e. Le remboursement par l'Etat de la TVA via le Fonds de Compensation (FCTVA) reste à un niveau élevé eu égard au dynamisme des politiques publiques du TE63 de ces dernières années en éclairage public. (3.252 M€).
[Les travaux d'électrification sont assujettis à la TVA et fonds l'objet d'un régime déclaratif mensuel de 'collecte versement / crédit remboursement' auprès du Service des Impôts aux Entreprises]
- f. Le remboursement des travaux exécutés par le TE63 en qualité de mandataire pour le compte de tiers maîtres d'ouvrages (Orange, Collectivités Locales, aménageurs privés), en coordination avec ses propres chantiers. L'objectifs est de réaliser des économies d'échelle sur les moyens de terrains déployés. Le tiers mandant rembourse à l'euro/l'euro les travaux d'éclairage, d'électrification ou de télécommunication qu'il commande. (1.721 M€)
[Il n'y a néanmoins un portage de trésorerie, voir un effet sur le déficit d'investissement en cas de pluri annualité, en raison du double décalage entre le paiement des entreprises de travaux par SEMELEC, le remboursement de SEMELEC par le TE63 puis le remboursement de TE63 par le tiers mandant.]
- g. Les participations des demandeurs à leurs travaux d'électrification et surtout d'éclairage public. (8.838 M€)
Les TE63 exerce la compétence obligatoire d'électrification et les compétences optionnelles d'éclairage public ainsi que d'Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE). Les Collectivités Territoriales membres ainsi que des personnes de droit privé, peuvent le solliciter le Syndicat sur des projets d'aménagements qui en assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (déléguées à SEMELEC).
La planification consiste à :
- Recenser les demandes
 - Estimer les travaux et modéliser le plan de financement
 - Conventionner avec le demandeur
 - Arbitrer et prioriser la réalisation
 - Inscrire les chantiers retenus dans une plage de temps de court à moyen termes en fonction du plan de charge des équipes du mandataires SEMELEC, des ressources techniques des entreprises et surtout des capacités financières du TE63.

L'éclairage public dispose de quelques régimes ponctuels d'aides publiques (Fonds Vert, Lum'Acte), mais la couverture de financement n'est pas aussi élevée que pour l'électrification.

Les bénéficiaires de travaux sont appelés à participer à leurs travaux selon des barèmes.

[Les participations aux travaux, qui concerne au 1^{er} chef les Collectivités Territoriales membres, méritent un point d'attention et de vigilance particulière.]

III. De la viabilité et la pérennité du modèle économique de financement des travaux

Depuis la délibération du 8 juin 2024, le régime instauré d'acomptes et de participations à l'avancement des travaux d'éclairage public, vise à limiter les effets délétères du portage intégral des travaux sur la trésorerie et les résultats financiers annuels du TE63.

Le constat est que :

- Les recettes de participations nées des conventions entre TE63 et les Collectivités sont inscrites budgétairement.
- Mais dans les faits, elles ne sont pas constatées comptablement tandis que les travaux sont effectivement mandatés.

Le TE63 n'appelant la créance auprès de ses débiteurs qu'à l'issue du chantier, une fois les travaux terminés et les soldes acquittés, s'en suit un décalage de plusieurs mois, voire années, avec la perception de la recette de participation correspondante.

[Cette constatations s'est révélée récurrente sur des vérifications d'affaires prises au hasard.]

En résulte une trésorerie largement déficitaire (le tirage mensuel moyen 2024 sur la ligne de crédit se situe à 5 M€ avec un pic à 11.4 M€) et un risque permanent de déficit d'investissement lors de la clôture des exercices budgétaires

[Pour mémoire, le déficit d'investissement 2022 a atteint 13.417 M€, consommant l'intégralité de l'excédent de fonctionnement et qui a finalement été couvert grâce à des recettes en restes à réaliser supérieures aux dépenses]

Ainsi et par 2 fois, lors des exercices 2023 et 2024, la prévision d'emprunt a été augmentée par Décisions Modificatives afin de disposer de liquidités et de recettes effectivement titrées.

Ces années-là, 16 M€ et 9 M€ ont respectivement été souscrits en lieu et place de participations qui « ne rentraient pas ».

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, des prévisions de recettes d'investissements provenant des participations ont été amputées. Le corollaire est que cette suppression budgétaire ne permet plus d'embarquer en restes à réaliser, les participations restantes à percevoir sur les conventions de travaux certains.

D'où des reports qui seraient relativement modiques (3.814 M€) par rapport à des dépenses exhaustives (8.278 M€).

IV. Les objectifs primordiaux de 2025

A. Monitorer les recettes de participations

1. Fiabiliser le suivi

Le TE63 mandate la SEMELEC pour conduire les opérations d'investissements. Le suivi financier se partage donc entre les 2 entités. Le Syndicat ne dispose pas d'applicatifs internes (base de données, tableaux de bords) interrogeables pour connaître le statut et l'état d'avancement des affaires.

Seul un accès consultatif au logiciel technico-financier « InterActif » utilisé par la SEMELEC permet ce monitoring. Mais la fonctionnalité des « participations » souffre de plusieurs faiblesses de requêtage et de saisie des éléments par les opérateurs.

A court/moyen terme, un vaste projet de refonte de l'environnement informatique comprendrait :

- Un entrepôt de données partagé mais sous maîtrise TE63, qui serait interopérable avec ses outils digitaux (intranet, comptabilité)
- Des processus de saisies standardisés et exécutés

L'objectif est à la fois :

- De fiabiliser les recettes liées aux participations ainsi que leurs échéanciers
- D'être plus réactifs dans la clôture des affaires, notamment en identifiant celles qui s'éternisent et les retards

2. Challenger les opérateurs

- Les marchés de travaux sont à relancer pour être exécutables à compter de 2026. Ce sera l'occasion pour le pouvoir adjudicateur d'inscrire à son cahier des charges des clauses sur la transmission des pièces justificatives au titrage des participations, sur les délais, sur les conditionnalités de paiements des factures des titulaires. Les prestations attendues seraient donc redéfinies, de même que les notions de service accompli.
- Les conventions entre le TE63 et son mandataire/assistant à maîtrise d'ouvrage/prestataire de service, pourraient plus fortement impliquer ce dernier et ses équipes sur le volet recettes. Il ne serait plus seulement question de conduire des travaux mais d'assurer la complétude de l'affaire, ce qui inclut l'aspect ressources du TE63.

Cette démarche apparaît également profitable aux Collectivités qui bénéficieraient d'une meilleure lisibilité sur leurs prévisions de crédits, leur consommation, ainsi que dans l'apurement des dossiers dans leurs comptabilité

CA 2024 TE 63	Sections	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations de l'exercice n (2024)	Fonctionnement	9 529 175,78 €	19 340 431,56 €	9 811 255,78 €
	Investissement	44 601 298,44 €	46 099 630,45 €	1 498 332,01 €
	Total des réalisations	54 130 474,22 €	65 440 062,01 €	11 309 587,79 €
+				
Reports du résultat de cloture de l'exercice n-1	Fonctionnement		1 968 649,76 €	1 968 649,76 €
	investissement	- 2 230 156,22 €		- 2 230 156,22 €
+				
Restes à réaliser à reporter en n+1 (2025)	Investissement	8 277 860,84 €	3 813 525,03 €	- 4 464 335,81 €
=				
Résultat cumulé	Fonctionnement	9 529 175,78 €	21 309 081,32 €	11 779 905,54 €
	Investissement	55 109 315,50 €	49 913 155,48 €	- 5 196 160,02 €
	Total	64 638 491,28 €	71 222 236,80 €	6 583 745,52 €

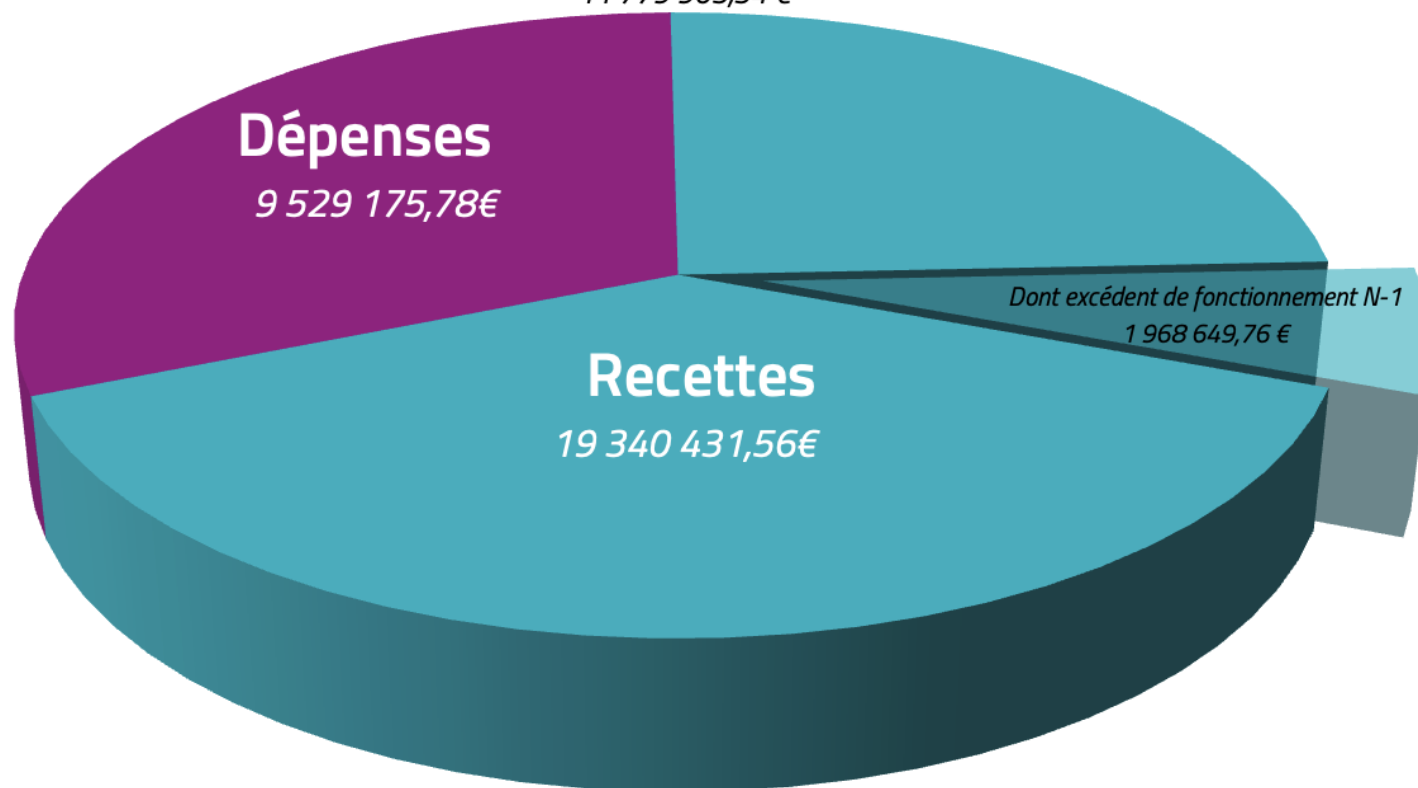
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de cloture excédent de fonctionnement 2024	9 811 255,78 €
+ Excédent de fonctionnement reporté n-1 (2023)	1 968 649,76 €
= Résultat de fonctionnement cumulé	11 779 905,54 €
Résultat de clôture excédent d'investissement 2024	1 498 332,01 €
- Déficit d'investissement reporté n-1 (2023)	- 2 230 156,22 €
= Résultat d'investissement cumulé	- 731 824,21 €
- Restes à réaliser 2024 dépenses	8 277 860,84 €
+ Restes à réaliser 2024 recettes	3 813 525,03 €
= Excédent/déficit de la Section d'investissement	- 5 196 160,02 €

Affectation en réserve compte 1068 (comblement du déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement)	10 000 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (compte R002)	1 779 905,54 €

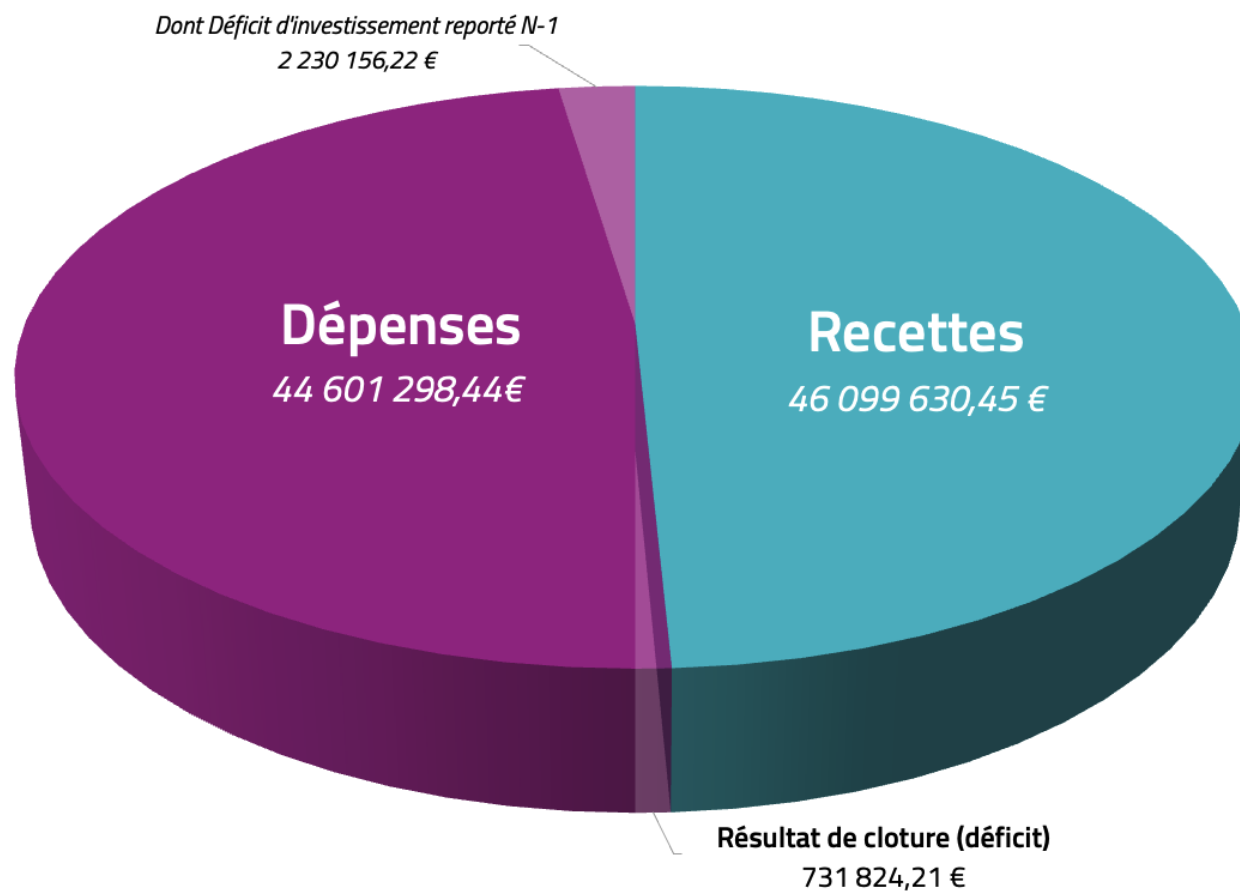
Section de fonctionnement - Compte Administratif 2024

Epargne brute - Capacité d'Autofinancement (CAF)

11 779 905,54 €



Section d'investissement - CA 2024





Résultat des votes :

Voix Pour : 78

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 -GOUTTEBEL Sébastien, LOPEZ Argimiro

o Compte Administratif Budget rattaché M4 Régie ENR 2024

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, sort de la salle et Monsieur Stéphane GUILLAUME prend la parole et propose de voter le compte administratif 2024.

La Régie ENR a été créée par délibération du 8 juin 2024. Pour sa 1^{ère} demi-année d'existence, la Régie attachée à lancer les 1^{ères} études d'opportunités et de faisabilité pour la réalisation de systèmes de production et de distribution de chaleur à partir de ressources renouvelables (bois).

3 opérations sont retenues et les travaux débutent en 2025.

En 2024, seule la section d'investissements a eu des écritures comptables :

- 180 000 € en recettes correspondant à l'avance remboursable consentie par le Budget Principal
- 11 955 € HT de frais d'études (sol/géotechnique, diagnostic amiante, levé topographique, Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de 168 045 €.

Les dépenses d'investissements seront très nettement supérieures en 2025 avec l'exécution des chantiers.

Le section de fonctionnement devrait rester modeste dans la mesure où les ressources ne parviendront qu'à l'achèvement et à la mise en service des installations (Certificats d'Economies d'Energies, Subventions, Facturations)

Résultat des votes :

Voix Pour : 74

Voix Contre : 0

Abstention : 2 – VINCENT Claude – HAYMA Eric

Ne prend pas part au vote : 4-JEANVOINE Olivier, GOUTTEBEL Sébastien, JARLIER Dominique, CLERMONT Max

o Compte de Gestion Budget Principal 2024

Le Président fait un récapitulatif du compte de gestion du budget du syndicat établi par le comptable public.

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2023, le budget 2024 a été exécuté de la manière suivante :

Compte de gestion 2024	Section investissement	Section fonctionnement	Total
Recettes nettes	46 099 630,45 €	19 340 431,56 €	65 440 062,01 €
Dépenses nettes	44 601 298,44 €	9 529 175,78 €	54 130 474,22 €
Résultat de l'exercice	1 498 332,01 €	9 811 255,78 €	11 309 587,79 €

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
- Considérant la présentation du compte de gestion dressé par le Payeur départemental,
- Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du comité syndical,
- Considérant que le payeur départemental a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au CA de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le payeur départemental est visé et certifié conforme par l'ordonnateur à l'unanimité et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<u>Résultat des votes :</u>
Voix Pour : 75
Voix Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 5 – CLERMONT Max, JEROME Christian, GHESQUIÈRE Chantal, RAYNAL Roger, LOPEZ Argimiro

o Compte de Gestion budget rattaché M4 Régie ENR

Le Président fait un récapitulatif du compte de gestion du budget du syndicat établi par le comptable public.

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2023, le budget 2024 a été exécuté de la manière suivante :

Compte de gestion 2024	Section investissement	Section fonctionnement	Total
Recettes nettes	180 000 €	0 €	180 000 €
Dépenses nettes	11 955 €	0 €	11 955 €
Résultat de l'exercice	168 045 €	0 €	168 045 €

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
- Considérant la présentation du compte de gestion dressé par le Payeur départemental,
- Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du comité syndical,
- Considérant que le payeur départemental a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au CA de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Déclare que le compte de gestion dressé par le payeur départemental est visé et certifié conforme par l'ordonnateur à l'unanimité et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat des votes :

Voix Pour : 77

Voix Contre : 0

Abstention : 2 – VINCENT Claude, HAYMA Eric

Ne prend pas part au vote : 1 – BRUN Evelyne

o Affectation du résultat – Budge principal 2024

63124 Code INSEE	Territoire d'Énergie du PUY-DE-DOME Budget Syndicat	2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		9 811 255.78 €
B. Résultat antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 968 649.76 €
C. Résultat à affecter		11 779 905.54 €€
= A. + B. (hors restes à réaliser)		
(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		1 498 332.01 €
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (Précédé de + ou -)		
D 001 (si déficit)		- 731 824.21 €
R 001 (si excédent)		
E. Solde des restes à réaliser d'investissement(3) (Précédé de + ou -)		- 4 464 335.81 €
Besoin de financement		5 196 160.02 €

Excédent de financement (1)	
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	5 196 160.02 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	11 779 905.54 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. - au minimum couverture du besoin de financement F	10 000 000€
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 779 905.54€
DEFICIT REPORTE D 002(4)	- 731 824.21€

Résultat des votes:

Voix Pour : 75

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 5 – JEROME Christian MALAYRAT Jean-Pierre (SEU), BRUN Evelyne, MALAYRAT Jean-Pierre (CAM) HAYMA Eric

- o Affectation du résultat – Budge rattaché ENR 2024

63124 Code INSEE	Territoire d'Énergie du PUY-DE-DOME Budget Syndicat	2024
---------------------	--	------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0 €
B. Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	168 045.00 €
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (Précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (Précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	0 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €

G. - au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE R 001(4)	168 045.00 €

Résultat des votes :

Voix Pour : 76

Voix Contre : 0

Abstention : 1 - HAYMA Eric

Ne prend pas part au vote : 3 – RAYNAUD Dominique, MELIS Christian, VINCENT Claude

o Budget primitif principal M57 2025

Le Budget Primitif Principal 2025 du Territoire Energie s'équilibre à :

- 20 795 713.97 € en section de fonctionnement
- 49 488 604.75 € en section d'investissements

Soit un global de 70 284 318,72 €

Le budget est voté au niveau du Chapitre.

Sections / Sens / Type / Chapitres	Proposé
Fonctionnement	
Dépenses	20 795 713,97 €
Réel	10 222 291,97 €
011 - Charges à caractère général	6 691 410,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	867 970,00 €
014 - Atténuations de produits	950 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	132 604,00 €
66 - Charges financières	1 406 000,00 €
67 - Charges spécifiques	80 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	94 307,97 €
Ordre	10 573 422,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	9 613 566,58 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	959 855,42 €
Recettes	20 795 713,97 €
Réel	20 401 334,93 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 779 905,54 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	605 429,39 €
731 - Fiscalité locale	11 000 000,00 €
74 - Dotations et participations	3 700 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	3 315 000,00 €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €
Ordre	394 379,04 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	394 379,04 €
Investissement	
Dépenses	49 488 604,75 €
Réel	49 094 225,71 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	731 823,99 €
13 - Subventions d'investissement	200 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 150 000,00 €

20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	46 540,88 €
21 - Immobilisations corporelles	71 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	37 891 806,33 €
458xxxx - TRAVAUX SOUS MANDATS	2 988 054,51 €
Ordre	394 379,04 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	394 379,04 €
Recettes	49 488 604,75 €
Réel	38 915 182,75 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 374 197,16 €
13 - Subventions d'investissement	13 776 780,48 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 006 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 500 000,00 €
458xxxx - TRAVAUX SOUS MANDATS	3 258 205,11 €
Ordre	10 573 422,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	9 613 566,58 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	959 855,42 €

En complément ou pour rappel du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les éléments dimensionnants et/ou significatifs 2025 sont :

En Section de fonctionnement :

- Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissements de 9 613 566.58 € grâce à des dépenses réelles de la moitié des recettes réelles attendues ;
- Des écritures d'amortissements de près de 1 M€ pour les ouvrages et de 400 K€ pour les subventions amortissables en raison de reprise des annuités antérieures des Bornes de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)

En section d'investissements -recettes- :

- Une affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2024 pour 10 M€
- Un FCTVA de 3.3 M€ malgré un taux en baisse de 14.85 % contre 16.4% précédemment.
- 3.8 M€ attendus du concessionnaire ENEDIS au titre de part Couverte par le Tarif (PCT).
- Des aides publiques, majoritairement composées du FACE (Ministère en charge de l'Energie) pour 6.7 M€ entre la campagne 2025 et les millésimes antérieures restants à solder.
- Un emprunt dimensionné à 5 M€, qui serait la résultante des difficulté récurrentes et structurelles à percevoir les recettes de participations des tiers à leurs travaux (Collectivités Territoriales, Personnes de Droit privé morales et physiques).
- A cet effet, seulement 3.2 M€ de participations des tiers pour leurs travaux, figurent en Restes à Réaliser là où le logiciel technico-financier InterActif utilisé et renseigné par le mandataire laisserait entrevoir des perspectives de recettes 6 fois supérieures.
 La raison en est que par 2 fois, en 2023 et 2024, le TE63 a dû recourir par Décisions Modificatives à une augmentation des recettes des investissements via l'emprunt pour respectivement 16 M€ et 9 M€, en lieu et place des inscriptions budgétaires de participations aux travaux.

Le modèle économique semble viable sur le papier. Mais le TE63 ne parvient pas à se faire communiquer dans des délais rapprochés des dépenses, les pièces justificatives comptables qui permettraient de liquider ses créances.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire sur les exercices 2023 et 2024, le Syndicat a du supprimer de sa prévision de recettes d'investissements, les crédits provenant des

participations pour les remplacer par l'emprunt. L'objectif était de revenir en Trésorerie positive et d'éviter un déficit d'investissement. Car en parallèle, les dépenses de travaux sont quant à elles, effectivement liquidées et mandatées.

Dès lors que ces recettes attendues de participations ont été supprimées des exercices antérieurs, il n'est plus possible de les reprendre en Restes à Réaliser.

De cette situation constatée et subit, on peut diagnostiquer :

- Des faiblesses et insuffisances des applicatifs informatiques dont les fonctionnalités ne permettent pas un monitoring performant
- Un processus de saisie des données par les utilisateurs, non standardisé
- Un manque d'appropriation du sujet « recettes » par les opérateurs économiques (entreprises, mandataire) qui se concentrent sur les travaux et la dépense, omettant que la complétude des affaires inclut les éléments de ressources financières.

En ça, des réflexions sont en cours sur 2025 pour disposer à 1 an :

- D'un environnement informatique performant
- De processus et descriptifs de travail coconstruits et respectés
- D'un canevas contractuel (marchés, conventions) retranscrivant les attentes prioritaires de TE63 en matière de recettes ;

Il en va de la pérennité des politiques publiques de l'Etablissement et c'est donc également dans l'intérêt des entités avec qui le Syndicat noue des relations de travail.

En section d'investissements -dépenses- :

- Le remboursement du capital de la dette diminue un peu en raison de la fin de contrats de prêts à fortes annuités. (7 M€)
- 40 M€ d'euros vont être consacrés aux travaux
 - Dont 2.5 M€ TTC pour le projet Inspire. Le SMTC n'a pas fourni de plan prévisionnel d'investissements pour 2025 et le TE63 n'a par conséquent, pas une connaissance fine du cadencement du chantier et des sommes qui lui seraient appelées par le SMTC.

A noter que

- Le TE63 acquittera la totalité des travaux qui rentreront à l'issue du projet dans son patrimoine, et se fera rembourser sur la base du HT par Clermont Auvergne Métropole pour la part qui incombe à la Communauté urbaine (environ 50% du HT). La fréquence convenue entre les 3 entités devrait être trimestrielle.
- Le TE63 récupérera la totalité de la TVA via le FCTVA, ce qui implique donc un portage de trésorerie pendant 2 ans et sans doute un reliquat à charge du Syndicat avec des taux de compensation qui ont été abaissés.
- Et environ 37.5 M€ (y compris les travaux sous-mandats et 8.3 M€ de Restes à Réaliser) confiés à SEMELEC et à peu près équitablement répartis entre Eclairage Public et Electrification.

Il s'agit d'une année extrêmement dynamique en volumes financiers consacrés aux travaux d'investissements. Outre ce que le Syndicat sera effectivement en mesure de mandater (dans la limite des Crédits de Paiements 2025 ouverts par l'Assemblée Délibérante 12 M€ TTC en EP et 12 M€ HT en ER), il convient dès à présent de surveiller la consommation des Autorisations de Programmes pour ne pas engager plus que les 30 M€ respectifs ouverts pour la période 2024/2026.

Le changement de paradigme budgétaire et comptable débuté depuis 2 ans amène également à se poser la question de reprendre en direct le mandatement des factures d'entreprises de travaux, dans le but de :

- simplifier les flux comptables et financiers,
- soulager la trésorerie,
- mieux contrôler les atterrissages budgétaires et maîtriser les risques de déficits

- disposer d'un suivi efficace à l'affaire, notamment grâce à une articulation avec le volet « recettes », qui fait aujourd'hui défaut

Éléments conclusifs

Le dispositif actuel, en tout cas tel qu'il est mis en œuvre, ne permettra pas un fonctionnement durable du Syndicat.

Il est donc primordial de susciter l'adhésion à de nouvelles pratiques et de mettre concomitamment en place des moyens et dispositifs qui retranscrivent la volonté d'action de la gouvernance.

Après avoir conduit des projets extrinsèques, le Syndicat doit désormais se pencher sur des projets fonctionnels internes.

Résultat des votes :

Voix Pour : 77

Voix Contre : 0

Abstention : 2 – MALAYRAT Jean-Pierre (SEU), MALAYRAT Jean-Pierre (CAM)

Ne prend pas part au vote : 2 – RAYNAUD Dominique, RAYNAL Roger

○ Budget primitif rattaché M4 Régie ENR 2025

Créée en juin 2024, la Régie ENR qui vise la construction de chaufferies bois et réseaux de distribution de chaleur, débute en 2025 sa 1^{ère} année complète d'existence avec la réalisation de 3 projets : La Tour d'Auvergne, Saint Saturnin et Murol. (D'autres projets sont à l'étude pour une éventuelle validation en phase exécutoire d'ici le 2^{ème} semestre 205/début 2026).

I. Section d'Exploitation (fonctionnement) : 32 743.12 €

A. Recettes

Elles proviennent du paiement par anticipation de l'item R24 (charges d'entretien) sur la police d'abonnement de La Tour d'Auvergne. (32 743.12 €)

Les autres recettes ne parviendront qu'en 2026 après la mise en service des réseaux :

- Les recettes commerciales de ventes de chaleur aux usagers (facturation à compter du trimestre échu suivant la souscription du contrat)
- La vente de Certificat d'Economie d'Energie (C2E) que ces installations vont générer, l'évènement déclencheur étant leur mise en service

B. Dépenses

Le budget principal du TE63 refacture à sa Régie ENR, les charges qu'il supporte. Il s'agit principalement de frais de personnel (chargé(e)s de mission, direction) qui sont mobilisés et consacrent du temps à faire vivre la Régie. (30 043.12 €)

La mobilisation de 2 types d'emprunts (à durée courte et à durée longue) va occasionner des échéances de remboursement du capital et d'intérêts. L'ingénierie financière vue avec les banques permettrait de différer les intérêts en 2026, sur un exercice où la Régie disposera de recettes d'exploitation pour les payer. Resteraient les frais de mise en place des contrats. (< 2 000 €).

II. Section d'Investissements : 1 883 181.33 €

A. Recettes

- L'excédent d'investissement reporté de 2024. (168 045 €)

- Les projets bénéficient d'un excellent taux de couverture par les aides publiques du Contrat Chaleur Renouvelable -CCR- de l'ADEME et du Conseil Départemental (> 90 %).

Les acomptes à percevoir en 2025 sont budgétés à hauteur de 50% du montant total des aides. (511 918.69 €)

- La 2nde part de l'item R24 de la police d'abonnement de La Tour d'Auvergne qui concerne les grosses réparations et renouvellement des installations. (93 502.64 €)
- Un emprunt à durée courte (type « prêt relai » de 2 à 3 ans) d'un montant global d'environ 1.410 M€ vise à palier les déficits de trésorerie et d'investissement causés par le décalage (de jeunesse) entre le paiement des travaux et la perception des aides de l'ADEME et du Conseil Départemental ainsi que des produits de ventes des C2E.

La phase de mobilisation pourrait se faire en plusieurs tirages, qui représenteraient 1 155 000 € en 2025. Le remboursement interviendrait entre 2 et 3 ans. En fonction de rythme de perception des recettes afférentes au projet.

Pour le reste à financer à charge de la Régie (+/- 235 000€), un emprunt à 20 ans sera souscrit en dernière partie de la chronologie de financement des travaux.

B. Dépenses

- Les projets de la Tour d'Auvergne, Saint Saturnin et Murol comportent des études (sols). (18 600 €)
- Les travaux des 3 projets ont été budgétés à 70% de paiements en 2025. (1 803 661.29 €)
- Le remboursement de l'avance remboursable de 180 000 € consentie sur 30 ans par le budget Principal débute cette année. (6 000 €)
- Les 1^{ères} échéances de remboursement des emprunts sont estimées à 100 000 €

Résultat des votes:

Voix Pour : 76

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – DEVERNOIX Marc-Antoine

Ne prend pas part au vote : 4– PELISSIER Patrick, CLERMONT Max, MALAYRAT Jean-Pierre (SEU), MALAYRAT Jean-Pierre (CAM)

• TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

○ Grille tarifaire régie chaleur

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 14 Janvier 2023, TE63 s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Par délibération du Comité Syndical du 8 Juin 2024, TE63 a créé une régie à simple autonomie financière dédiée à la construction et l'exploitation de réseaux de chaleur pour

les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Pour rappel, en vertu de l'article L. 2224-1 du CGCT la régie à l'obligation d'équilibrer les recettes et les dépenses de la régie, et de créer un budget annexe spécifique. En conséquence, chaque projet doit être équilibré financièrement, les recettes d'exploitation devant couvrir les dépenses d'exploitation, de personnel et le remboursement de la dette. Ces recettes d'exploitation proviennent de la vente de chaleur caractérisée par un terme fixe (l'abonnement dit R2) et un terme variable (la consommation dit R1).

Conformément à l'article 7 des statuts de la Régie Chaleur de TE63, les tarifs d'abonnement R2 et de consommation R1 de chaque réseau doivent faire l'objet d'une validation en Comité Syndical.

La grille tarifaire pour le réseau de chaleur de Saint-Saturnin est la suivante :

Projet	R1(consommation) (€ HT/MWh)	R1(consommation) (€ TTC/MWh)	R2(abonnement) (€ HT/kW)	R2(abonnement) (€ TTC/kW)
La Tour d'Auvergne	44,63€/MWh	47,08 €/MWh	153,58 €/kW	162,13 €/kW
Saint-Saturnin	92,56€/MWh	97,65 €/MWh	73,33 €/kW	77,36 €/kW

Tarifs de base définis à date de signature des polices d'abonnement. Ils sont indexés selon les conditions prévues au règlement de service et police d'abonnement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la grille tarifaire ci-dessus
- D'autoriser le président à contractualiser avec les abonnés aux conditions mentionnées ci-dessus et conformément aux statuts et règlement de service de la régie.

<u>Résultat des votes :</u> Voix Pour : 74 Voix Contre : 0 Abstention : 6 – DEVERNOIX Marc-Antoine, MALAYRAT Jean-Pierre (SEU), VATIN Thierry, BANNIER Dominique, MALAYRAT Jean-Pierre (CAM), VINCENT Claude Ne prend pas part au vote : 1 – FANJUL José

o Plan de financement du réseau de chaleur Saint-Saturnin

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 14 Janvier 2023, TE63 s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Suite au transfert de compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid » de la commune de SAINT-SATURNIN le 15 Mai 2024, TE 63 a accepté cette demande de transfert de compétence lors du Comité Syndical du 26 Octobre 2024.

Un Marché de Maîtrise d'Œuvre lancé le 5 Novembre 2024 pour le projet de réseau de chaleur de La Saint-Saturnin, est en cours d'attribution.

Le Président informe l'assemblée que le projet est éligible à des aides et subventions.

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux	401 500 €	Aides publiques	
Maîtrise d'œuvre, études	31 500 €	Fonds Chaleur ADEME	99 600 €
Frais divers (MOA, publicité, trésorerie)	72 000 €	Département	22 200 €
		Autofinancement	
		CEE	383 000 €
		Fonds Propres	200 €
Total	505 000 €	Total	505 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet du réseau de chaleur de la Saint-Saturnin pour un montant de 505 500 € HT
- D'adopter le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches dans le but de :
 - Solliciter une subvention de 99 600 € auprès de l'ADEME au titre du fonds chaleur
 - Solliciter une subvention de 22 200 € auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du soutien au développement de la filière bois-énergie
 - Valoriser les Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du dispositif Coup de Pouce

Résultat des votes :
 Voix Pour : 75
 Voix Contre : 0
 Abstention : 1 – DEVERNOIX Marc-Antoine
 Ne prend pas part au vote : 5 – MELIS Christian, MERCERON Jean-Luc, MERCERON Jean-Luc (pouvoir de BARRAUD Pierre, VINCENT Claude, LECHEVALLIER Christine (pouvoir de DURANTIN Christian)

- Transfert de compétence MUROL

Par délibération de son conseil municipal du **11 Décembre 2024**, la commune de **Murol** a demandé à TE63 un transfert de sa compétence « réseau de chaleur renouvelable » pour un projet de réseau de chaleur destiné à desservir **4 bâtiments** sur le territoire de la Commune.

La Commune a fait réaliser par l'Adhume une note d'opportunité du projet et celle-ci a conclu à la viabilité technico-économique du projet. L'investissement global du projet est estimé à **214 000 € HT**, frais d'ingénierie compris, hors subvention. Après une première analyse, les équipes du TE63 ont revues à la hausse le montant prévisionnel d'investissement à **352 000 € HT**, frais d'ingénierie compris et hors subvention.

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Il est proposé au Comité syndical d'accepter ce transfert de compétence étant précisé que la construction des installations de production de distribution de chaleur ne pourra débuter que si les conditions suivantes sont réunies :

- L'intégralité des clients pressentis ont signé une police d'abonnement ;
- Un foncier éligible à l'installation des équipements nécessaires à la production de chaleur est mis gratuitement à disposition de TE63 ;
- Les dispositifs de soutien public (Fonds chaleur, Conseil Départemental, CEE,...) au projet sont validés ;
- Les tarifs de la chaleur prédéfinis permettent d'obtenir :
 - des recettes prévisionnelles de vente de chaleur et d'abonnement qui compensent les charges prévisionnelles du service public ;
 - un coût moyen de la chaleur pour chaque usager inférieur au coût moyen de référence actuel fossile de ces usagers ;

Le président ne prend pas part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter ce transfert de compétence étant précisé que la construction des installations de production de distribution de chaleur ne pourra débuter que si les conditions suivantes sont réunies :
 - L'intégralité des clients pressentis ont signé une police d'abonnement ;
 - Un foncier éligible à l'installation des équipements nécessaires à la production de chaleur est mis gratuitement à disposition de TE63 ;
 - Les dispositifs de soutien public (Fonds chaleur, Conseil Départemental, CEE,...) au projet sont validés ;
 - Les tarifs de la chaleur prédéfinis permettent d'obtenir :
 - des recettes prévisionnelles de vente de chaleur et d'abonnement qui compensent les charges prévisionnelles du service public ;
 - un coût moyen de la chaleur pour chaque usager inférieur au coût moyen de référence actuel fossile de ces usagers ;
 -

Résultat des votes :

Voix Pour : 72

Voix Contre : 0

Abstention : 4 – DEVERNOIX Marc-Antoine- MALAYRAT Jean-Pierre (SEU), MALAYRAT Jean-Pierre (CAM), VINCENT Claude

Ne prend pas part au vote : 4 – PELISSIER Patrick, COUDUN Laurent, GOUTTEBEL Sébastien, PONTRUCHER Bruno

○ Autorisation de signature AMI ADEME

Le président informe l'assemblée que l'ADEME AURA (Agence de la transition énergétique) a publié un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) portant sur un soutien financier à l'animation des filières de production d'électricité renouvelable.

Les objectifs de ce programme nommé « Les Générateurs » sont les suivants :

- **Sensibiliser les territoires** au développement des énergies renouvelables et favoriser l'émergence de projets éoliens terrestres et photovoltaïques ;

- **Conseiller les collectivités** sur des aspects divers, par exemple :
 - Les typologies de projets d'énergie renouvelable ;
 - Les relations avec les tiers (acteurs locaux, développeurs privés...) ;
 - Les bonnes pratiques et outils ;
 - Les démarches de mise en concurrence pour le développement de projets pré-identifiés ;
 - Les différents montages juridiques existants et les enjeux de gouvernance (une bonne connaissance des projets participatifs et citoyens pour faciliter en amont l'émergence de ce type de projets serait un atout) ;
 - Les modèles économiques pour financer un projet d'énergie renouvelable ;
- **Accompagner et faire monter en compétences** les collectivités sur ces sujets via différentes approches (rencontres, réunions publiques, webinaires, visites de sites...) ;
- **Orienter les collectivités** vers des experts adéquats lorsque le projet atteint la phase de développement.

Le soutien de l'ADEME AURA se matérialise par :

- De l'aide au petit équipement
- De l'aide aux dépenses internes de personnel
- De l'aide aux dépenses externes de communication, d'animation et de formation

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 13 Mai 2025 pour une contractualisation à la fin du semestre.

TE63 salue cet engagement de l'ADEME au service du territoire et des collectivités et il est donc proposé au comité syndical d'autoriser TE63 à déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME et d'habiliter le Président à signer les documents afférents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser TE63 à déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME
- D'habiliter le président à signer les documents afférents.
-

Résultat des votes :

Voix Pour : 76

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – DEVERNOIX Marc-Antoine

Ne prend pas part au vote : 3 – MELIS Christian, VATIN Thierry, PONTRUCHER Bruno

○ Nomination des administrateurs

Par délibération n°20250125-016 le comité syndical a approuvé la création de la SAS Horizon 1465, société fille de la SAS Puy d'Énergies, pour la construction et l'exploitation des centrales du patrimoine du Conseil Départemental et a validé la désignation d'un administrateur de TE63 à ladite société.

Il convient donc de désigner un administrateur de TE63 à la SAS Horizon 1465.

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, soumet sa candidature.

Le comité syndical, après en avoir délibéré anonymement, valide la candidature de Monsieur GOUTTEBEL.

Résultat des votes :

Voix Pour : 77

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 2

• CONVENTIONS, CONTRATS ET PARTENARIATS

○ Avenant 1 convention TE63 – CAM – SMTC INSPIRE

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes, en date du 31 janvier 2023, désignée « la convention Métropole -TE63 »

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, en présence de TE 63, relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, en date du 31 janvier 2023, ainsi que ses deux avenants

Considérant la nécessité de modifier la convention Métropole – TE63 aux fins d'étendre le périmètre du transfert de maîtrise d'ouvrage aux aménagements nécessaires à la requalification globale du réseau de transport en commun, ci-après désignés « aménagements du réseau restructuré de bus » ou encore « RRB2025 »

Il est proposé modifier et compléter la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes signée le 31 janvier 2023 afin d'y ajouter de nouvelles dispositions relatives aux aménagements du réseau restructuré de bus, sur les communes d'Aubière, Beaumont et Durtol.

Exposé des motifs

De manière connexe à la réalisation du programme INSPIRE, la création de quatre aménagements, numérotés 9, 16, 17 et 138 par le SMTC-AC et Clermont-Auvergne Métropole, impose la création ou la modification de signalisation lumineuse tricolore.

Afin de poursuivre avec la même logique qui avait animée les parties lors de la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, il semble opportun pour ces quatre aménagements d'en confier la maîtrise d'ouvrage à Clermont-Auvergne Métropole, et par conséquent au SMTC-AC dans le cadre de la convention qui les unit.

Proposition

Le Président informe q 'un avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été rédigé et qu'il prévoit les modifications nécessaires à la prise en compte de ces aménagement « RRB2025 ».

Plus particulièrement, cet avenant prévoit :

- De compléter l'**article 1^{er}** – « **objet de la convention** » pour étendre l'objet de la convention initiale aux aménagements du « RRB2025 » pour lesquels TE63 aurait eu à intervenir, à l'ordinaire sous sa propre maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la compétence optionnelle qu'il détient sur le territoire métropolitain ;
- De compléter l'**article 9** – « **calendrier prévisionnel** » en indiquant que les interventions prévues dans le cadre des aménagements du réseau restructuré de bus seront réalisées entre mars et octobre 2025 ;
- De compléter l'**article 10.1** – « **Enveloppe Financière de l'opération** » en indiquant que le montant prévisionnel des interventions liées à la signalisation lumineuse tricolore, relevant de la compétence de TE63 sur le territoire des communes d'Aubière, Beaumont et Durtol, dans le cadre des aménagements du réseau restructuré de bus, est estimée à 100 000 € HT.
- De compléter l'**article 10.2** – « **Financement de l'opération** » en indiquant que ces aménagements RRB2025 seront financés selon les nouvelles modalités délibérées par le Comité Syndical de TE63, lors de sa séance du 8 juin 2024 (cf. délibération n° 2024-06-08-022A)

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C et des aménagements connexes
- D'autoriser le Président de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à signer ledit avenant qui s'appliquera à compter de la date de signature par les parties

Résultat des votes :

Voix Pour : 76

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – BANNIER Dominique

Ne prend pas part au vote : 4 – BOURDOULEIX Roger, CLERMONT Max, VILLEBRUN Bernard, LOPEZ Argimiro

o Avenant 1 contrat de concession ENEDIS

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, approuvés par arrêté préfectoral n° 20230747 en date du 11 mai 2023, reconnaissant pleinement Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-52, L.121-4, L.121-5 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique le territoire desservi par la concession conclue entre Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et Electricité de France et ENEDIS, conclue le 25 juin 2021, dont la date d'effet a été fixée au

1^{er} janvier 2022 pour une durée de 30 ans (la concession est conclue jusqu'au 31 décembre 2051),

Vu le protocole d'accord dit « de Besançon » intitulé « Le réseau public de distribution au cœur de la transition écologique dans les territoires » conclu le 26 juin 2024 entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et ENEDIS. Vu plus particulièrement, l'article I du protocole de Besançon visant à clarifier les conséquences comptables et financières du terme des contrats de concession.

Exposé des motifs

A travers cet avenant, il s'agit d'améliorer la clause de fin de contrat au profit de l'autorité concédante car l'article 49B du modèle 2017 (reprenait l'article 31B du modèle 1992) et prévoyait une indexation au Taux Moyen Obligatoire (TMO) de l'indemnité éventuelle à verser.

L'arrêt de la CAA de Nancy n° 20NC00843 du 8 décembre 2020, est venu contredire le bien-fondé de cette indexation et il indique que le montant de l'indemnité de fin de contrat due au concessionnaire soit expressément limité à la valeur nette comptable de la seule participation du concessionnaire au financement des ouvrages de la concession.

La FNCCR a donc produit, dans le cadre de l'accord-cadre Besançon, un avenant qui est en faveur des AODE.

Proposition

Le Président informe qu'il convient de modifier la rédaction de l'article 49 du cahier des charges de concession conclu dans le Puy-de-Dôme avec ENEDIS et EDF, les concessionnaires.

Un projet d'avenant a été préparé et est joint en annexe à la présente. Ce projet reprend le modèle établi nationalement par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine, ENEDIS et EDF.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente
- D'autoriser le Président de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à signer ledit avenant qui s'appliquera à compter de la date de signature par les parties et pour la durée restante du contrat initialement conclu.

Résultat des votes :

Voix Pour : 77

Voix Contre : 0

Abstention : 2 – PRADIER Alain, BOISNAULT Christian

Ne prend pas part au vote : 2 - MERCERON Jean-Luc, MERCERON Jean-Luc (pouvoir de BARRAUD Pierre)

o Avenant 4 convention avec le CRAIG

Par délibération du comité syndical du 20 janvier 2018, le Président de TE63 a été autorisé à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) et ENEDIS pour l'élaboration d'un fond de plan très grande échelle basé sur des prises de vue aérienne de très grande précision.

Le 09 juillet 2019, un premier avenant permet d'étendre le fond de plan à très grande échelle à l'ensemble du territoire puydômois et d'autre part d'élargir le périmètre des acteurs / financeurs de la convention actuelle aux établissements de la SEMERAP et de Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Le 11 décembre 2021 un second avenant permet d'associer le Syndicat des Eaux du Brivadois (SGE) au partenariat, d'adapter le périmètre d'intervention de la SEMERAP à de nouvelles communes et de modifier les droits d'utilisation et de diffusion des données intermédiaires pour orthorectifier les prises de vues aériennes.

Le 25 janvier 2024 un troisième avenant permet d'associer GRDF au partenariat, de prolonger la durée de la convention et de mettre à jour les clés de répartition à la suite de l'adhésion de GRDF et la hausse de participation du CRAIG. Enfin, cet avenant prévoit la mise à jour de certains secteurs géographique sous conditions définies par les signataires, lors des comités techniques de pilotage.

Ce quatrième avenant, tel que présenté en annexe, vise à :

- Associer les exploitants : Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise, abrégé « SME », et Syndicat Mixte de Sioule et Morge, abrégé « SMSM », au partenariat
- Mettre à jour les clés de répartition par la suite de l'adhésion du SME et du SMSM
- Prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029.

Exposé des motifs

Grâce au partenariat établi, le département du Puy-de-Dôme bénéficie d'un fond de plan image à très grande échelle (RTGE). Ce RTGE produit respecte l'ensemble des spécifications du standard V2 du plan de corps de rue simplifié (PCRS) relatif aux spécifications des orthophotographies. Il constitue le PCRS de référence sur le département du Puy-de-Dôme.

A date de la signature l'ensemble du département est entièrement couvert par ce fond de plan et la mise à jour annuelle des secteurs déjà couverts est également effective depuis 2017. Compte-tenu de l'intérêt que confère un tel fond de plan les actuels partenaires et le CRAIG, tout particulièrement, promeut son utilisation et sa diffusion.

Fort de ces éléments, le SME et le SMSM souhaitent pouvoir disposer du fond de plan PCRS sur leur zone de compétence dans le département du Puy-de-Dôme.

Le CRAIG s'est rapproché des deux entrants potentiels et a sollicité l'avis des partenaires actuels afin de déterminer les modalités technico-financières adaptées. Il en ressort deux propositions principales :

- Afin de couvrir une partie des frais de mise à jour et de gestion du PCRS sur leur périmètre, le SME et le SMSM participent financièrement à la convention. Cette participation financière est conditionnée par les clés de répartition définies à l'article 3 et les montants sont précisés en annexe 2 du projet d'avenant n°4 qui est joint à la présente délibération ;
- Le SME et le SMSM disposent des droits d'usage de l'ensemble des données du fond de plan produites. Le SME et le SMSM s'engagent à mentionner lors de la diffusion de tout ou partie de ces données les mentions de paternité des productions à savoir « CRAIG - partenariat RTGE Puy-de-Dôme ».

Proposition

Ces adhésions au partenariat ne génèrent pas d'incidence technique sur le RTGE coconstruit par les partenaires. Elles ont cependant une incidence sur la part financière due par TE63 pour le maintien de ce fond de plan sur le périmètre géographique des nouveaux exploitants.

En effet, lors des acquisitions des mises à jour du RTGE, la part de TE63 passe à 16% du montant HT des acquisitions lorsqu'un exploitant de réseau humide est partenaire (contre 19% sans exploitant au partenariat)

On rappelle que l'intégration de nouveaux partenaires a permis, entre autres, de réduire en 2019, la part de TE63 au titre des frais annuels de maintien et de gestion du fond de plan. Cette part s'établit à 25% des frais HT contre 33% sans exploitant de réseaux humides au début du partenariat. Les frais annuels de maintien et de gestion du fond de plan s'établissent à 8 000 € en 2024 et du fait de ces nouveaux entrants devrait se réduire à 6 570€ en 2025.

Pour ces raisons, le Président propose de valider le projet d'avenant n°4 qui est annexé à la présente délibération. Ce projet d'avenant n°4, enrichi des remarques des partenaires, a été préparé pour le CRAIG.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme avec le CRAIG et les autres partenaires ;
- D'autoriser le Président de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à signer ledit avenant qui s'appliquera à compter de la date de signature par les parties.

Résultat des votes :

Voix Pour : 81

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

• ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Modalités d'appel à cotisation illuminations festives

Exposé des motifs

Par délibération n° 2012-04-10-07, TE63 a mis en place une cotisation partielle pour les communes qui décident de réintégrer la gestion de la maintenance des Illuminations Festives en cours d'année. Le montant de cette cotisation pour les seules opérations de dépose (sans réparation ni repose ultérieure) a été fixée à 33% de la cotisation annuelle.

La délibération n° 2024-06-08-021, relative aux forfaits de maintenance de l'éclairage public, modifie à la hausse la cotisation annuelle C2-3 relative aux illuminations festives.

Cette hausse peut amener les collectivités à souhaiter se réapproprier la gestion de leurs illuminations. Après analyse, la délibération n°2012-04-10-07 ne suffit plus à traiter tous

les cas de figure qui se présentent lorsqu'une collectivité décide de ne plus recourir au service une fois la dépose du matériel faite.

L'analyse des coûts du service supportés par TE63 pour ses collectivités membres met en évidence la structuration de coût suivante :

- **Dépose : 30%** du montant total des dépenses
- **Réparation et entretien : 20%** du montant total des dépenses
- **Pose : 50%** du montant total des dépenses

Les collectivités faisant appel au stockage des motifs d'illuminations festives dans les locaux des entreprises titulaires des marchés de TE63, devront s'acquitter de la charge du stockage ou récupérer leurs motifs.

Proposition

L'appel à cotisation au titre de l'année 2025, établi au cours du 2nd trimestre 2025, devra tenir compte des décisions des collectivités en matière de gestion de la maintenance des illuminations festives.

Pour cette année et les suivantes, le Président propose au comité syndical les modalités ci-après au sujet de la partie « dépose, réparation/entretien, pose » de la cotisation C2-3 :

- Pour une collectivité qui demande à ne plus recourir au service après la dépose du matériel, mais avant la réalisation des opérations de réparation et d'entretien, la cotisation C2-3 sera égale à 30% de son montant total.
- Pour une collectivité qui demande à ne plus recourir au service après la dépose du matériel et après la réalisation des opérations de réparation et d'entretien, la cotisation C2-3 sera égale à 50% de son montant total.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide les modalités ci-après au sujet de la partie « dépose, réparation/entretien, pose » de la cotisation C2-3 :

- Pour une collectivité qui demande à ne plus recourir au service après la dépose du matériel, mais avant la réalisation des opérations de réparation et d'entretien, la cotisation C2-3 sera égale à 30% de son montant total.
- Pour une collectivité qui demande à ne plus recourir au service après la dépose du matériel et après la réalisation des opérations de réparation et d'entretien, la cotisation C2-3 sera égale à 50% de son montant total.

Résultat des votes :

Voix Pour : 79

Voix Contre : 0

Abstention : 1 – BOURDOULEIX Roger

Ne prend pas part au vote : 1 – FRUCHART Jean-Luc

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

o Quelques points d'actualité

- Changement du jour du prochain comité syndical : le jeudi 5 juin à 18h00
- Remerciements pour le travail de l'exécutif, des équipes
- Projet d'arrêté sur le photovoltaïque : Remise en cause sur le développement du photovoltaïque – Elus, parlementaires ont été interpellés

- TEARA : nouvelle présidence pour 1 an : Sébastien Gouttebel
- Pierre-François Mangeon : Information du départ en inactivité le 17 avril prochain.
Monsieur Pierre-François Mangeon remercie chaleureusement le Président, les vices-présidents, les membres du comités et les équipes de TE63 et SEMELEC 63 pour la qualité des échanges, des relations et du travail qui a été réalisé.
Monsieur Pierre-François MANGEON présente son successeur en la présence de Madame Agnès PIGNOLÉ ainsi que l'adjoint à la directrice en la présence de Marc POIRIER.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL

5 juin à 18h00 au domaine de la Prade à Cébazat.